

COUNCIL OF THE EUROPEAN COMMUNITIES
GENERAL SECRETARIAT

PRESS RELEASE

8595/89 (Presse 160)

1346th Council meeting
- Agriculture -
Brussels, 25 and 26 September 1989

President:

Mr Henri NALLET

Minister for Agriculture
of the French Republic

Presse 160 - G

The Governments of the Member States and the Commission of the European Communities were represented as follows:

Belgium

Mr Paul DE KEERSMAEKER State Secretary for European Affairs and
Agriculture

Denmark

Mr Laurits TOERNAES Minister for Agriculture

Germany

Mr Ignaz KIECHLE Federal Minister for Food, Agriculture and
Forestry

Mr Walter KITTEL State Secretary,
Federal Ministry of Food, Agriculture and
Forestry

Greece

Mr Stavros DIMAS Minister for Agriculture

Spain

Mr Carlos ROMERO HERRERA Minister for Agriculture,
Fisheries and Food

France

Mr Henri NALLET Minister for Agriculture

Ireland

Mr Michael O'KENNEDY Minister for Agriculture and Food

Mr Joe WALSH Minister of State at the
Department of Agriculture

COMMON ORGANIZATION OF THE MARKET IN SHEEPMEAT AND GOATMEAT

After settling the last few problems, the Council formally adopted, by a qualified majority, the Regulation on the reform of the common organization of the market in sheepmeat and goatmeat, on which political agreement had been reached on the basis of the compromise at the Council meeting in July 1989 (see Press Release 8089/89 Presse 137, 24 to 26 July 1989).

VOLUNTARY RESTRAINT AGREEMENT BETWEEN THE EEC AND NEW ZEALAND ON TRADE IN MUTTON, LAMB AND GOATMEAT

Following the agreement reached last July, the Council formally adopted the Decision concerning the adaptation of the voluntary restraint agreement between the European Economic Community and New Zealand on trade in mutton, lamb and goatmeat (see Press Release 8089/89 Presse 137, 24 to 26 July 1989). Thanks to the efforts made to achieve a consensus by all delegations, this Decision was adopted unanimously.

CONTINUED IMPORT OF NEW ZEALAND BUTTER INTO THE UNITED KINGDOM

The Council adopted the Regulation relating to the continued import of New Zealand butter into the United Kingdom on special terms.

This Regulation lays down the quantities which may be imported into the United Kingdom over 4 years (1989-1992) with a special reduced levy of 45,83 ECU/100 kg.

The quantities provided for are as follows:

- 64 500 tonnes for 1989

- 61 340 tonnes for 1990

- 58 170 tonnes for 1991

- 55 000 tonnes for 1992.

PAYMENT ON ACCOUNT OF THE EWE PREMIUM FOR THE 1989 MARKETING YEAR

By a Decision taken unanimously pursuant to the third subparagraph of Article 93(2) of the Treaty, the Council authorized the French Government to grant a payment on account of the ewe premium to all producers of sheepmeat and goatmeat, in the form of aid of an amount equivalent to half the estimated premium for the 1989 marketing year.

RATES OF REIMBURSEMENT FOR THE SET-ASIDE OF ARABLE LAND

Pending the European Parliament's Opinion, the Council agreed to endorse a compromise solution submitted by the Presidency and taken up by the Commission concerning the adjustments to be made to the rates of reimbursement by the EAGGF to Member States for expenditure incurred concerning compensation paid for land set aside as from 1 July 1989.

The rates would be as follows:

- 60% for that portion of the premiums from 0 to 300 ECU/ha

- 25% for that portion of the premiums from 300 to 600 ECU/ha.

The Council will continue its examination of the Commission proposal at its next meeting, in the light of the European Parliament's Opinion, and will then adopt it formally.

OPERATION OF THE QUOTA SYSTEM IN THE MILK SECTOR

Pending the European Parliament's Opinion, the Council resumed its discussion on the proposals aimed at solving specific problems arising in the operation of the milk quota system.

These are intended mainly to:

- improve the operation of the quota system through closer compliance with the guaranteed global quantities, thereby ensuring a closer relationship between deliveries and quotas available;
- resolve a number of problems affecting various categories of producers (special cases) which had not been adequately catered for in all Member States;
- help those Member States which had not succeeded in resolving certain problems encountered in the implementation of the system.

In general, most delegations welcomed the principles underlying the Commission proposals although some delegations wanted a number of amendments made to the texts.

Accordingly, the Council instructed the Special Committee on Agriculture to continue its discussions on the topic and to report back to it for its next meeting in October.

ADJUSTMENT OF THE AGRICULTURAL STRUCTURES POLICY

Following the decisions taken on reforming the Structural Funds, and pending the European Parliament's Opinion, the Council held an initial policy debate on the proposals aimed at adjusting the various measures financed by the EAGGF Guidance Section so that they may carry out in full the specific task of speeding up the adjustment of agricultural structures by means of horizontal measures throughout the Community (Objective 5(a)).

The Council's discussions focused more particularly on the proposal for an amendment to Regulation 797/85 on improving agricultural structures, and which concerns in particular:

- the scope of the material improvement plans;
- the vocational training of farmers;
- determining Community co-financing rates;
- compensatory allowances in less-favoured areas;
- aid for environmentally sensitive areas;
- monitoring provisions.

The proposal to improve the processing and marketing of agricultural and forestry products was also examined.

At the end of this initial discussion, the Council evolved constructive guidelines to enable the Special Committee on Agriculture to continue its work fruitfully and to prepare the Council's proceedings for its forthcoming meetings.

EMERGENCY MEASURES AS A RESULT OF THE CONSEQUENCES OF DROUGHT

The Council took note of the information provided by the Commission on the measures it intends to take in response to France's request, as a result of the very serious consequences of the drought which this year has ravaged a large part of that country.

It also took note of the requests for Community level intervention sent to the Commission by other Member States also affected by drought.

All delegations expressed their solidarity with regard to the measures the Commission will take to help France. The Commission also undertook to examine rapidly the other requests submitted to it.

SOMATOTROPIN (BST)

The Council heard the Commission present the main features of its report on the question of the use of bovine somatotropin (a substance derived from hormones capable of increasing substantially the yield of dairy herds).

Pending completion of the studies now being carried out, the Commission thought it advisable not to authorize the use of this substance, except for experimental purposes, until the end of 1990, which in the Commission's view does not in any way prejudice the decisions to be taken later.

MISCELLANEOUS DECISIONSOther decisions in the field of the common agricultural policy

The Council adopted the Regulations amending Regulations:

- No 136/66 on the establishment of a common organization of the market in oils and fats;
- No 591/79 laying down general rules concerning the production refund for olive oils used in the manufacture of certain preserved foods.

The aim of these two Regulations is to supplement the list of categories of preserved foods eligible for the production refund arrangements for olive oil used in the manufacture of such foods by including preserved crustaceans and molluscs.

The Council also adopted the Regulations:

- amending Regulation No 1307/85 authorizing Member States to grant a consumption aid for butter.

The aim of this amendment is to extend the aid arrangements laid down by this Regulation for the 1989/1990 marketing year;

- extending Regulation No 1832/85 amending Regulation No 2036/82 adopting general rules concerning special measures for peas, field beans and sweet lupins.

The aim of this Regulation is to extend the transitional measures provided for in Regulation No 1832/85 in order to solve operation adaptation problems following the introduction of the identification procedure in 1986 and 1987;

- establishing Community supervision for the imports of certain agricultural products originating in the Canary Islands (1990).

The aim of this Regulation is to renew the tariff measures provided for in 1987 (Regulation No 1391/87) for 1990.

In addition, the Council adopted the Decisions:

- amending the seventh Decision, 85/355/EEC, on the equivalence of field inspections carried out in third countries on seed-producing crops and the seventh Decision, 85/356/EEC, on the equivalence of seed produced in third countries.

The aim of these amendments is to extend the equivalence granted to Norway and Australia until 30 June 1990;

- designating and laying down the functions of a Reference Laboratory for the identification of foot-and-mouth disease virus.

In application of Article 11 of Directive 85/511/EEC introducing measures for the control of foot-and-mouth disease, the aim of this Decision is to designate the Institute for Animal Health, Pirbright Laboratory, Surrey, England as a Reference Laboratory.

The Council also adopted the Directive on animal health conditions governing intra-Community trade in and importation from third countries of embryos of domestic animals of the bovine species.

Appointments

The Council replaced an alternate member of the Advisory Committee on Pharmaceutical Training.

Bruxelles, le 22 septembre 1989

433

NOTE BIO(89) 268 AUX BUREAUX NATIONAUX
CC. AUX MEMBRES DU SERVICE DU PORTE-PAROLE

PREPARATION DU CONSEIL AGRICULTURE (25-26 septembre 1989)- Bruxelles

Une rentrée studieuse

Le premier Conseil agricole après les vacances qui débutera lundi 25 septembre à 15h à Bruxelles a un ordre du jour relativement chargé.

Le poids du passé

Plusieurs sujets évoqués lors de ce Conseil ont déjà fait l'objet de nombreux débats dans des Conseils précédents et l'on peut raisonnablement espérer qu'ils seront définitivement réglés lors de cette session.

- Réforme de l'organisation commune de marché des viandes ovines et caprines.

Après le vote indicatif et l'accord à la majorité qualifiée (moins GR, IT, NL) acquis au mois de juillet sur un texte de compromis, il existe un accord provisoire au CSA sur le texte réglementaire mis en forme dans cette enceinte. Néanmoins le Conseil se penchera encore sur quelques aspects de ce dossier (contrôle et sanctions, détermination des qualités standards).

Il faut rappeler que la nouvelle organisation de marché proposée prévoit l'unification du régime communautaire en 1993 (prime unique à la brebis basée sur la perte de revenu en viande, système de classification communautaire des carcasses, différenciation des agneaux lourds et légers, stockage privé, modulation du régime dans les zones de montagnes et défavorisées).

- Accord d'autolimitation de viande ovine avec la Nouvelle-Zélande. Les progrès de cet accord sont étroitement liés à ceux du volet interne, mais également à la conclusion d'accords avec les autres fournisseurs et la mise en place d'un système de surveillance des prix des produits importés.

La Commission fera un rapport sur l'état des négociations avec les autres fournisseurs de viande ovine (Australie, Argentine, Uruguay, Pays de l'Est). La Commission a déjà conclu un accord de principe avec les autorités néo-zélandais en octobre 1988, sur les bases suivantes : 205.000 t de viandes congelées, 6.000 t de viandes réfrigérées, surveillance des prix).

- Importation de beurre néo-zélandais au Royaume-Uni.

La Commission a également négocié un projet d'accord prévoyant une réduction progressive des importations (de 64.000 t en 1989 à 55.000 t en 1992, comparé à 75.000 t en 1988) assortie d'une diminution du prélèvement à l'importation.

La conclusion de cet accord est également étroitement liée par les Etats Membres à l'issue des deux dossiers précédents. Depuis le début de l'année l'accord a été reconduit mois par mois. La prochaine échéance est le 30 septembre.

Les dossiers récents

- Secteur laitier

Il y a eu un premier débat d'orientation, en juillet, sur les conclusions et les recommandations du rapport de la Commission sur le fonctionnement des quotas laitiers (suppression de l'aide liée à la suspension pour les producteurs qui dépassent leurs quotas, accroissement de la réserve communautaire pour les cas spéciaux). Bien que de nombreuses délégations aient un préjugé favorable, plusieurs points de désaccord subsistent (rétroactivité, critère d'allocation de la réserve, proportionnalité de la suppression de la compensation).

- Retrait des terres arables (set-aside)

Un premier débat a également eu lieu en juillet sur les propositions de la Commission (publicité, modification des taux de remboursement communautaire). Ce dossier sur lequel le Parlement doit se prononcer au mois d'octobre pourrait faire l'objet d'un nouvel examen lors du prochain Conseil.

Les nouveautés

- L'adaptation des mesures structurelles agricoles horizontales (objectif 5A).

Le Conseil aura un premier débat sur les propositions de la Commission (voir P 14 du 10 mai 1989) destinées à permettre au FEOGA Orientation de s'acquitter de la mission qui lui a été assignée dans le cadre de l'objectif d'adaptation des structures agricoles, dans la perspective de la réforme de la PAC. Les adaptations proposées concernent le règlement 797/85 sur l'amélioration des structures agricoles et le règlement 355/77 sur la transformation et la commercialisation des produits agricoles.

- BST

Le rapport et les propositions de la Commission (interdiction d'utilisation pour la production de lait pendant la période d'évaluation qui se termine en décembre 1990, voir P 49 du 13.9.89) soumis au Parlement feront l'objet d'une présentation par le Commissaire Mac Sharry.

- Conséquences de la sécheresse

Examen d'une demande française de transfert de maïs d'intervention (400.000 t) vers les éleveurs des régions les plus touchées par la sécheresse.

Examen d'une demande française d'autorisation d'augmentation du remboursement de l'avance sur les primes à la brebis (50% au lieu de 30%) et extension de cette avance à toutes les zones.

- Les autres points susceptibles de figurer à l'ordre du jour concernant l'accomplissement du marché intérieur, il s'agit :

- . du règlement fixant les conditions de police sanitaire concernant les échanges d'embryons de l'espèce bovine;
- . de la désignation et des fonctions d'un laboratoire de référence pour l'identification du virus de la fièvre aphteuse;
- . des règles générales concernant la désignation des vins mousseux en République Fédérale d'Allemagne.

Amitiés,


C.D. EHLERMANN

Bruxelles, le 25 septembre 1989

**NOTE BIO (89) 268 (suite 1) AUX BUREAUX NATIONAUX
cc. aux Membres du Service du Porte-Parole**

CONSEIL "AGRICULTURE" (B. Julien)

Le Conseil "Agriculture" a adopté, à la majorité qualifiée (moins Grèce et Italie), la réforme de l'organisation commune de marché de la viande ovine sur la base du compromis du mois de juillet.

Le Conseil a également adopté, à l'unanimité, l'accord d'auto-limitation de viande ovine en provenance de Nouvelle-Zélande sur la base de l'accord négocié entre la Commission et la Nouvelle-Zélande en octobre 88.

Le Conseil a adopté, à l'unanimité, l'accord d'importation de beurre néo-zélandais au Royaume-Uni, également sur la base du projet d'accord négocié en octobre 88 avec la Nouvelle Zélande.

De plus amples détails vous seront fournis demain matin.

Amitiés,
C.D. Ehlermann

Bruxelles, le 26 septembre 1989

**NOTE BIO (89) 268 (suite 2) AUX BUREAUX NATIONAUX
cc. aux Membres du Service du Porte-parole**

CONSEIL "AGRICULTURE"

(Résumé des travaux du 25 septembre - B. Julien)

Durant une session qui s'est terminée à 20 heures, le Conseil a pu conclure très rapidement plusieurs dossiers qui étaient en suspens depuis de longs mois notamment :

- la réforme de l'organisation commune de marché des viandes ovines et caprines;
- la conclusion d'un accord d'auto-limitation d'exportation de viande ovine avec la Nouvelle-Zélande;
- le renouvellement de l'accord d'importation à conditions particulières de beurre néo-zélandais au Royaume-Uni;
- la possibilité pour la France d'augmenter des avances sur les primes aux brebis pour la campagne 89.

Le nouveau règlement sur l'organisation de marché de la viande ovine adopté à la majorité qualifiée (moins Grèce et Italie) permettra d'unifier le marché à l'horizon 93. Le Commissaire Mac Sharry s'est félicité de cet accord qui permet de compléter l'assainissement des organisations de marché entrepris au cours de ces dernières années. Le régime prévoit en outre de nouvelles dispositions pour remplacer l'intervention et une différenciation des soutiens de revenu dans les zones défavorisées ainsi qu'une limite des aides par exploitation. Il complète ainsi les dispositions de la politique agricole commune visant à moduler certaines aides pour prendre en compte la situation particulière de certains agriculteurs dans certaines zones. Vous trouverez les détails plus précis sur le fonctionnement de cette organisation de marché dans une note IP à venir qui détaille également les accords (beurre et viande de mouton) avec la Nouvelle Zélande.

Le Conseil a adopté à l'unanimité une disposition autorisant le gouvernement français à augmenter le niveau des avances sur les primes à la brebis de 30 à 50 % pour la campagne 1989 et à autoriser l'extension du paiement de ces avances hors des zones défavorisées. Cette dérogation avait été réclamée par le gouvernement français en raison des effets néfastes de la sécheresse.

Le Président du Conseil a décidé de renvoyer le rapport de la Commission sur le retrait des terres arables, en groupe de travail pour examen afin de poursuivre le débat sur les propositions de la Commission (modification des taux de remboursement communautaire) aujourd'hui.

Le Conseil a procédé à un tour de table sur les propositions de la Commission concernant la modification du régime des quotas laitiers. Plusieurs délégations ont fait part de réserves à l'égard de certaines propositions de la Commission (rétro-activité des mesures proposées, non-progressivité des sanctions en cas de dépassement de quotas, cas spécifiques). Monsieur Mac Sharry a maintenu les propositions de la Commission en insistant sur le fait qu'elles constituaient un tout et qu'il n'était pas question de dissocier les aspects agréables (augmentation de la réserve communautaire) des aspects plus contraignants (pénalité renforcée en cas de dépassement des quotas).

Après ce tour de table, le Président du Conseil a constaté que beaucoup de travail restait encore à faire au niveau du CSA avant d'arriver à un accord.

Le Conseil a procédé à un premier tour d'horizon (politique) sur les propositions de la Commission en matière de réforme des règlements structurels horizontaux (objectif 5A). Cette discussion devrait permettre d'orienter les travaux du CSA dans les semaines à venir en vue d'un accord avant la fin de l'année.

Le Conseil reprendra ses travaux ce jour à 9h30. Il est prévu qu'ils s'achèvent aux alentours de 15h.

Amitiés,



C.D. EHLERMANN

Bruxelles, le 26 septembre 1989

NOTE BIO(89) 268 (SUITE ET FIN) AUX BUREAUX NATIONAUX
CC. AUX MEMBRES DU SERVICE DU PORTE-PAROLE

CONSEIL AGRICOLE (B. JULIEN)

Le Conseil a repris ses travaux à 9h30 et fait preuve du même dynamisme que la veille pour traiter les points en suspens sur l'ordre du jour.

Au sujet de la réforme des actions structurelles horizontales (objectif 5A), à la suite du tour de table du 25 septembre, le Commissaire Mac Sharry a réitéré les propositions de la Commission en mentionnant toutefois qu'il serait souhaitable de combler les lacunes créées par la nouvelle réglementation au sujet de la formation professionnelle agricole.

Les propositions de la Commission relatives au règlement sur la transformation et la commercialisation des produits agricoles ont ensuite été commentées par les Etats Membres. Ceux-ci sont tous attachés au maintien du principe d'horizontalité de cette mesure et à la discussion des critères de sélection au sein du Comité STAR. Monsieur Mac Sharry a insisté sur le fait que la nouvelle proposition de la Commission préservait intégralement le caractère horizontal de la mesure et que la Commission proposait la publication des critères de sélection en Comité STAR et le suivi des règles annoncées alors qu'auparavant elle n'était pas tenue à informer les Etats Membres sur les critères de choix qu'elle utilisait pour la sélection des projets.

Le Président Nallet a constaté que pour ces deux règlements (797 et 355) il existait encore de nombreuses divergences qui nécessitent la poursuite des débats au sein du CSA. Mais des progrès sont envisageables car de nombreux points d'accord ont été notés par la Présidence et sur les points de désaccord les Etats Membres concernés ont dans l'ensemble suggéré des solutions alternatives.

Le Commissaire Mac Sharry a marqué l'accord de la Commission pour le transfert de 400.000 tonnes de maïs d'intervention français vers les zones (et en faveur des producteurs) affectées par la sécheresse en France. La Communauté prendra les frais de transport à sa charge. Un délai de paiement de 240 jours est offert aux utilisateurs. Les services de la Commission examinent d'autre part deux demandes d'aide liées à des catastrophes naturelles pour la Grèce (sécheresse) et pour l'Espagne (inondation).

Le Commissaire a fait un compte-rendu sur les propositions qu'il avait soumises à la Commission au sujet de la BST (période d'évaluation se terminant en décembre 1990, durant laquelle l'utilisation de la BST à des fins autres qu'expérimentales est interdite; période que la Communauté utilisera pour finaliser les études sur la BST et pour proposer et adopter un cadre réglementaire d'homologation pour les produits de la biotechnologie).

Sur proposition de la Présidence, un accord est intervenu sur de nouveaux taux de remboursement communautaires à appliquer au régime de retrait des terres arables (60% de 0 à 300 Ecus; 25% de 300 à 600 Ecus). Le Danemark seul, s'est opposé à cet accord majoritaire qui n'est qu'indicatif, dans la mesure où le Parlement n'a pas encore rendu d'avis sur le rapport et les propositions de la Commission sur le régime de retrait des terres arables. Le Commissaire s'est félicité de cet accord qui devrait ouvrir la voie à une meilleure application de la mise en réserve des terres intimement liée au système des stabilisateurs.

Quelques Etats Membres ayant souhaité des aménagements du système de coresponsabilité céréalière lié à la mise en oeuvre des stabilisateurs dans le domaine céréalière, Monsieur Mac Sharry a communiqué les propositions récentes de la Commission à ce sujet. Le niveau de production céréalière serait fixée en deux étapes. Avant le 1er septembre, une première estimation conduirait à l'application (ou non) d'un taux de coresponsabilité en fonction du dépassement provisoire de la QMG. Avant le 1er mars, durant la même campagne, la Commission fixerait de manière définitive le niveau de la production. Cette deuxième détermination ayant un effet sur la baisse ou non (de 3%) des prix garantis pour la campagne suivante et sur le niveau final de la coresponsabilité due au dépassement (ou non) définitif de la QMG. Ce dernier dépassement éventuel se traduisant par une rectification du prélèvement temporaire de coresponsabilité appliquée lors de la première estimation (si la production définitive est différente du niveau de la première estimation). Cette dernière correction se faisant au cours de la campagne suivante. La Commission serait disposée en raison des difficultés soulignées par de nombreux Etats Membres à appliquer ce nouveau dispositif dès la prochaine campagne.

Le prochain Conseil se tiendra à Luxembourg les 25 et 26 octobre 1989.

Amitiés,


1^s C.D. EHLERMANN